



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2101 055

Le 10 mai 2021

**OBJET :** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le nombre de constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec pour rassemblements illégaux dans le cadre de la COVID-19***

Monsieur,

Dans le cadre de votre demande d'accès reçue le 7 janvier 2021, nous vous avons envoyé une réponse le 18 février 2021. À la suite de vérifications, il semblerait que les chiffres fournis pour répondre au point 1 de votre demande étaient erronés. Vous trouverez donc, ci-dessous, une mise à jour de ces chiffres.

Concernant les points 2 et 3 de votre demande, nous maintenons les réponses fournies initialement.

**1) Le nombre de constats d'infraction émis pour des rassemblements illégaux en lien avec les mesures sanitaires relatives à la COVID-19 pour le territoire québécois;**

Nous vous transmettons, ci-dessous, un tableau faisant état du nombre de rapports d'infraction générale (RIG) émis mensuellement par la Sûreté du Québec au Québec pour rassemblements illégaux dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.

Nombre de rapports d'infraction générale (RIG) émis par mois par la Sûreté du Québec pour rassemblements illégaux dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 de juillet à décembre 2020*	
Mois	Nombre de RIG émis
Juillet 2020	5
Août 2020	0
Septembre 2020	1
Octobre 2020	23
Novembre 2020	17
Décembre 2020	33
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>

Source : Direction des technologies et des acquisitions, Sûreté du Québec  
Mise à jour : 15 avril 2021

\*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

**2) Le nombre de constats d'infraction émis pour des rassemblements illégaux en lien avec les mesures sanitaires relatives à la COVID-19 pour les postes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;**

Aux termes des recherches effectuées, aucun RIG émis sur territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges pour rassemblements illégaux dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 n'a été repéré, et ce, pour la période visée.

**3) Le nombre de personnes par rassemblement et le montant de l'amende remise pour les points 1) et 2)**

Concernant le nombre de personnes par rassemblement pour les points 1 et 2 de la demande, nous ne pouvons vous fournir cette information, car nos systèmes informatiques ne permettent pas une telle extraction. Ainsi, nous ne détenons pas cette information sous la forme demandée (article 1 de la Loi sur l'accès).

Concernant le montant des RIG pour le point 1 de la demande, nous ne pouvons vous fournir cette information, car le montant final de chaque RIG est fixé par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Ainsi, nous ne détenons pas de telles statistiques (article 1 de la Loi sur l'accès). Nous vous suggérons donc de communiquer avec le DPCP pour obtenir ces informations.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sania Cantina  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels